

REGLEMENT INTERIEUR
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE
Approuvé par décision du bureau communautaire 17 mai 2018
Applicable à compter de la rentrée scolaire 2018

Le Pôle de proximité des Pieux organise un service de Restauration Scolaire les journées entièrement scolarisées.

Article 1 – Inscription

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, le représentant légal remplit obligatoirement une fiche d'inscription par enfant.

Cette fiche doit impérativement être retournée au service Restauration Scolaire avant la date indiquée sur celle-ci. A défaut, un tarif majoré sera appliqué et ce jusqu'à réception du document.

En cas de modifications des informations indiquées dans la fiche d'inscription, le responsable légal s'engage à prévenir le service Restauration Scolaire.

Coordonnées du service Restauration Scolaire :

Pôle de proximité des Pieux - 31 route de Flamanville – BP 21 - 50340 LES PIEUX

Téléphone : 02 33 01 53 50 (n'hésitez pas à laisser un message vocal)

Adresse mail : restaurationscolaire@cc-lespieux.com

Site Internet de la Collectivité : www.cc-lespieux.com

Permanences du service Restauration Scolaire : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et le lundi après-midi de 13h30 à 17h00 (pas de permanences pendant les vacances scolaires).

Trois types de fréquentation :

- **Régulière** : jour(s) fixe(s) déterminé(s) lors de l'inscription ; pour tout changement au cours de l'année scolaire, faire une demande écrite au service Restauration Scolaire.
- **Occasionnelle**
- **Panier repas** : en cas de spécificités ou d'allergies alimentaires, les enfants peuvent être amenés à manger en Panier Repas. Le responsable légal assume la pleine et entière responsabilité du repas et fournit : les composants (aliments), les conditionnements (boîtes hermétiques), les couverts et les contenants (sacs isothermes munis de plaques à accumulation de froid nécessaires au transport et au stockage).

Un enfant absent pendant le temps scolaire n'est pas autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire.

Article 2 – Annulation et commande des repas

Les absences et les commandes des repas doivent impérativement être communiquées au service Restauration Scolaire (par téléphone, courrier manuscrit ou électronique ou via le portail famille), par le responsable légal de l'enfant.

En cas de départ définitif, il faut obligatoirement en aviser le service Restauration Scolaire : à défaut, la famille supportera intégralement les frais de repas pour la période considérée.

⇒ **L'école ne relaye pas l'information au service Restauration Scolaire.**

Annulation des repas pour fréquentation régulière et occasionnelle

2 jours avant l'absence, avant 10h00 - pour une absence le lundi, prévenir le jeudi avant 10h00.

Annulation des repas pour les paniers repas

Le matin même avant 10h00.

⇒ **Si les délais ne sont pas respectés, les repas seront facturés.**

Prolongation d'absence

Les repas ne seront pas facturés si le service Restauration Scolaire en a été informé.

Commande des repas pour la fréquentation occasionnelle

2 jours avant la présence, avant 10h00 - pour une présence le lundi, prévenir le jeudi avant 10h00.

Article 3 – Sorties scolaires

En cas de sortie scolaire organisée sur une journée, **le service Restauration Scolaire pourra fournir un pique-nique à chaque enfant inscrit le jour concerné.**

Article 4 – Tarifs

Les tarifs des repas sont fixés par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ; ils sont révisables chaque année.

Ils sont affichés au Pôle de proximité des Pieux et consultables sur le site de la Collectivité.

Article 5 – Facturation

Le service Restauration Scolaire émet chaque mois une facture mentionnant les repas dus au titre du mois précédent, la date limite de paiement ou la date de prélèvement.

Le responsable légal a le choix entre :

- La facture électronique consultable sur le site du Pôle de proximité des Pieux, **www.cc-lespieux.com via le portail famille,**
- La facture papier avec un envoi postal.

Le règlement s'effectue soit par :

- **PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL.** Ce mode de paiement peut être reconductible d'une année sur l'autre. Pour tout changement ou résiliation en cours d'année, un courrier devra être adressé au Pôle de proximité des Pieux. Deux rejets de paiement consécutifs, ou trois dans l'année scolaire entraîneront une exclusion du prélèvement automatique.
- **CHEQUE** libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC,
- **CARTE BANCAIRE** ou sur Internet (paiement en ligne via le Portail Famille),
- **ESPECES** ou tout autre mode de paiement qui pourrait être mis en place par le Pôle de proximité des Pieux.

Pour tout non paiement ou paiement hors délai (date d'échéance passée), le Pôle de proximité des Pieux émettra un titre exécutoire. Ce titre exécutoire sera adressé au représentant légal par le Trésor Public chargé du recouvrement des sommes dues.

Article 6 - Organisation de l'interclasse

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par le personnel du service Restauration Scolaire jusqu'à la fin de la pause méridienne.

Pendant le temps du midi, le service Restauration Scolaire pourra proposer aux enfants de participer à des activités sportives, récréatives, artistiques...

Un enfant ne peut pas être repris au restaurant scolaire sauf en cas de maladie ou d'accident, si le personnel communautaire en a fait la demande. Dans ce cas, l'adulte qui vient chercher l'enfant devra signer une autorisation d'absence.

Pendant l'interclasse, aucune visite n'est autorisée, même par un membre proche de la famille.

Article 7 – Santé / Accident

En cas d'allergies alimentaires ou de troubles de santé, l'accueil pourra être assuré uniquement si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) a été établi par le représentant légal, en collaboration avec la médecine scolaire.

Coordonnées des Centres Médico-scolaires de Cherbourg-En-Cotentin :

Commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville : 02 33 78 19 10

Commune déléguée de Tourlaville : 02 33 20 42 50

⇒ **Tant que le PAI ne sera pas fourni au service Restauration Scolaire, l'enfant ne pourra être accepté qu'en Panier Repas.**

Le personnel du service Restauration Scolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments (sirop, antibiotiques ...) sauf si un PAI le prévoit.

En cas d'accident, les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription par les parents seront contactées par le personnel de la Restauration Scolaire et si besoin l'enfant sera confié aux services de secours.

En tout état de cause, le service ne répond pas aux spécificités alimentaires excepté celles précisées dans un PAI.

Article 8 – Comportement / Discipline

Une charte de bonne conduite du restaurant scolaire est annexée au présent règlement et affichée dans chaque restaurant. Le responsable légal doit amener l'enfant à une attitude conforme à celle décrite par cette charte. Le responsable légal supporte financièrement le coût du matériel cassé ou dégradé par l'enfant.

Tout enfant dont le comportement est irrespectueux, dangereux envers les autres ou lui-même :

- recevra un avertissement verbal,
- si le comportement inadapté persiste, le responsable légal recevra un courrier d'avertissement,
- en cas de récidive, de détérioration volontaire du matériel ou après un avertissement signifié aux parents resté sans effet, une exclusion temporaire sera prononcée pour 3 à 5 jours,
- sans amélioration du comportement après une première exclusion temporaire, l'enfant pourra se voir exclu définitivement.

Article 9 – Responsabilité – Assurance

Le responsable légal s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à la fréquentation de l'accueil du midi.

Article 10 – Dispositions diverses

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas en Restauration Scolaire constitue pour le responsable légal une acceptation de ce règlement.

Fait le 04 juin 2018,
A Les Pieux.



Le Président du Pôle de proximité des Pieux.



Johan DENIAUX.



CHARTRE DE BONNE CONDUITE DU RESTAURANT SCOLAIRE

- 1 Je me range par deux pour le trajet et je reste dans le rang (raisons de sécurité),



- 2 Je ne cours pas sur le trottoir et je ne descends pas sur la route (afin d'éviter un accident),



- 3 Je passe aux toilettes et je me lave les mains,



- 4 Je rentre et je vais m'asseoir à table sans courir,



- 5 Je goûte un peu à tous les plats



même à ceux que je ne connais pas ou que je n'aime pas,



- 6 Je respecte la nourriture  et je ne gâche pas ce que j'ai dans l'assiette,

- 7 Je parle doucement sans crier (trop de bruit est pénible pour tout le monde) et je fais silence lorsqu'on me le demande,



- 8 Je ne frappe pas et je ne pousse pas mes camarades (dans la cour, dans les rangs et à la cantine),



- 9 Je ne chahute pas à table,



- 10 Je respecte les adultes et mes camarades et je ne dis pas de gros mots ni d'insultes.



Le moment du repas est un moment détente, il est possible de parler mais pas trop fort afin de respecter le calme nécessaire à ce moment collectif.